

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC en version hybride, le mercredi 8 mars 2023 à 17 heures.

Un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil, tel que requis par les articles 152 et 156 du *Code municipal*.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Claude Sévigny, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Robert Gladu, Lingwick	Eugène Gagné, Weedon
Cathy Roy, Scotstown	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction  
Jérôme Simard, aménagiste

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2023-03-243**

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
  - 4.1 Cookshire-Eaton – conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 310-2022
- 5/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

- 4/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

4.1 Cookshire-Eaton – conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 310-2022

**RÉSOLUTION N° 2023-03-244**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 310-2022 intitulé « Règlement numéro 310-2022 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 14 février 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 14 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 310-2022 modifiant le règlement de zonage de Cookshire-Eaton est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-01**.

**ADOPTÉE**

5/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Eugène Gagné, la séance est levée à 17 :08 heures.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet